COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	15
Date de convocation du Conseil Municipal	:	24/03/2017

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, Catherine MARGUERET Jacques HUET, Maires-adjoint ; Alexane BRUNET, Béatrice DAVID, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

Membres ayant donnés pouvoir : Bénédicte CHIPIER ayant donné pouvoir à Catherine MARGUERET, Bertrand CADOUX ayant donné pouvoir à Hubert JOUVENOD, David BOSSON ayant donné pouvoir à Jacques HUET, Hélène CHARVET-QUEMIN ayant donné pouvoir à Laurence AUDETTE.

Absents : Michel FLAHAUT.

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Béatrice DAVID** a été élue secrétaire de séance, **Mme Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 16 mars 2017**.
Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité.**

INFORMATIONS :

- **Madame le Maire remercie de leur présence les personnes invitées par le conseil suite au tirage au sort lors des précédentes séances, et rappelle que les séances du Conseil Municipal sont publiques. Le public est autorisé à écouter mais ne peut participer aux débats.**
- **Eglise,** le choix des coloris est en cours, de nouveaux essais seront réalisés parmis trois coloris restant sur la façade, les élus ou habitants peuvent faire connaître leur préférence aux élus en charge ou en Mairie, le choix définitif étant laissé à la commission travaux.
  Une consultation va être lancée pour des travaux complémentaires autour de l'église : muret de protection, dallage, éclairage, paratonnerre, sous la direction d'un maître d'œuvre.
- **Eglise et Mairie**, Madame le Maire remercie les entreprises qui interviennent sur le chantier pour leur implication et leur professionnalisme ainsi que les élus des commissions très présentes sur le terrain.
- **Agenda prévisionnel :**
  - 10/04/2017 conseil privé pour présentation et sélection des esquisses du projet de place du village (convocation envoyée)
  - 01/06/2017 réunion publique
  - 09/06/2017 inauguration de l'entrée de village, espace jeux
  - 30 juin 1er et 2 juillet les Arts en ballade, organisé par la Commune et les associations réunies.

1. VOTE DES TAUX DE TAXES COMMUNALES

Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances expose :
Dans un contexte économique fragile, il parait important de ne pas grever le portefeuille des ménages et propriétaires.
Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition des taxes d'habitation, foncières pour l'année 2017, **comme c'est le cas depuis 3 ans,**

Une attribution de compensation (qui sera versée par la CCVT) correspondant au montant des charges transférées est inscrite au budget 2017 à hauteur de 45 175.28 €, ce montant est figé, il ne tiendra pas compte d'une éventuelle croissance, ni de l'implantation d'entreprises sur la commune,

Il est rappelé que les taxes pour les entreprises sont dorénavant appelées par la CCVT (compétente depuis le 1er janvier 2017). Les entreprises de Dingy verront leur taux de baisser légèrement sur 2017.

Madame le Maire rappelle que la compétence stratégie économie est au niveau global régionale : elle donne les orientations politiques, la CCVT a elle la compétence développement économique sur son territoire. Dans les prochaines semaines la CCVT va lancer une étude, similaire à celle initiée par la commune en 2015 auprès de la population et des entreprises sur les achats… l'enjeux est double :

1. Zones artisanales, le foncier est de moins en moins disponible, le SCOT intercommunal s'attachera à une nouvelle définition des zones de développement économiques
2. Les différentes formes de commercialisation : petits commerces, maintien des structures existantes...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux communaux 2017 des taxes directes locales :

Taxes	Bases effectives 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux	% variation	Produit attendu 2017
Taxe Habitation	1 764 429	1 782 074	23.04	0 %	**410 590**
Taxe Foncière Bâti	1 214 323	1 226 467	16.41	0 %	**201 263**
Taxe Foncière Non Bâti	26 317	26 580	44.06	0 %	**11 711**
pour mémoire Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	*171 568*	*173 284*	*26.07*		***Compétence transférée à la CCVT***
TOTAL					**623 564**

2. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE MULTIPLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP /CP)

Madame Isabelle SIMON, conseillère municipale déléguée aux finances présente la délibération. Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui **vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. **Elles peuvent être révisées chaque année.**

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction de bâtiment à usage multiple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment à usage multiple ainsi que détaillé ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME n°A-2017

Construction d'un bâtiment à usages multiples (salle de motricité, service périscolaire, salle associative, bibliothèque mairie et liaison mairie)

		2017	**2018**	**2019**		
	Répartition	***14%***	***56%***	***30%***		
RECETTES	Subventions demandées	136 000	540 000	289 100	965 100	***60%***
	Emprunt (Commune)	56 000	224 000	120 000	400 000	***25%***
	Fonds propres (Commune)	33 166	132 664	71 070	236 900	***15%***
	SOUS-TOTAL	***225 166***	***896 664***	***480 170***		
	TOTAL RECETTES				**1 602 000**	**100%**
DEPENSES	Crédit de paiement	**225 166**	**896 664**	**480 170**		
	TOTAL DEPENSES				**1 602 000**	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2017.

3. AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX ROUTIERS : CHEF-LIEU, CHEZ COLLET, CHESSENAY

Madame Isabelle SIMON, conseillère municipale déléguée aux finances présente la délibération. Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui **vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.**

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. **Elles peuvent être révisées chaque année.**

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de mise de sécurisation de la traversée piétonne et routière du Chef-lieu, Chez Collet et Chessenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment à usage multiple ainsi que détaillé ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME n°B-2017 **Travaux de sécurisation et aménagement routiers RD 216 Chef-lieu, Chez Collet, Chessenay**

		2017	2018	2019		
	Répartition	***42%***	***53%***	***5%***		
RECETTES	Subventions demandées	201 434	254 190	23 981	479 605	***48%***
	Emprunt (Commune)	163 925	206 857	19 514	390 296	***39%***
	Fonds propres (Commune)	54 641	68 953	6 505	130 099	***13%***
	SOUS-TOTAL	***420 000***	***530 000***	***50 000***		
	TOTAL RECETTES				**1 000 000**	**100%**
DEPENSES						
	Crédit de paiement	**420 000**	**530 000**	**50 000**		
	TOTAL DEPENSES				**1 000 000**	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2017.

4. VOTE DES BUDGETS 2017 PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, FORET

Madame le Maire remercie Isabelle SIMON, conseillère municipale en charge des finances, Danièle DUPERRIER-SIMOND, Jeanine RIQUIER, Emilie TAVERNIER et les élus et commissions associés, la trésorerie pour leur investissement et leur implication à ses côtés dans l'élaboration du budget.

Elle rappelle que les budgets eau et assainissement seront transférés en 2019 à la CCVT (délibération du conseil communautaire2017/014 du 13 février 2017) et au plus tard en 2020 conformément à la loi NOTRe.

Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances expose que le conseil municipal s'est réuni en conseil privé les 1er février et 24 mars 2017 pour déterminer les investissements principaux à venir et passer en revue l'ensemble des lignes budgétaires 2017

Les éléments présentés en conseil publics le sont comme défini par la loi « au chapitre », à savoir que ceux-ci regroupent comptablement plusieurs lignes budgétaires.

Lors de réunions de travail et d'échanges réguliers, **le budget a été présenté à la trésorerie de Thônes qui a validé (réunion du 17/03/2017 et correspondance du 28/03/2017) l'ensemble des équilibres budgétaires, des emprunts, et la capacité financière de la Commune a assumé ces charges dans les années à venir.**

	BUDGET FORET	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET EAU	BUDGET PRINCIPAL	TOTAL
DEPENSES	290 961.99	378 000.42	815 877.62	3 494 317.56	**4 979 157.59**
RECETTES	290 691.99	378 000.42	815 877.62	3 494 317. 56	**4 979 157.59**
dont emprunt	*0*	*132 530.77*	*150 000*	*466 583.30*	***749 114.07***
%		*35%*	*18.4%*	*13.3%*	*15%*

Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances commente les budgets présentés :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

BUDGET ANNEXE FORÊT 2017

- **VOTE** le Budget Annexe Forêts 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges à caractère général	40 248	70	Produits des services	41 098
022	Dépenses imprévues	800	74	Dotations, participations	100
023	Virement à l'investissement				
65	Autres charges de gestion courante	150			
	TOTAL	**41 198**		**TOTAL**	**41 198**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
21	Immobilisations corporelles	43 842.00	10	Dotations réserves	8 019.99
23	Immobilisations en cours	193 461.22*	13	Subventions	241 744.00
001	Solde exécution investissement reporté	9 460.77			
020	Dépenses imprévues investissement	3 000.00			

	TOTAL	**249 763.99**		**TOTAL**	**249 763.99**

* piste forestière du Collet, aménagements Plaine du Fier, sentier Capitaine Anjot, panneaux village…

- ✓ Augmentation du budget de fonctionnement équilibré par de nouvelles recettes ; auparavant l'ONF faisait les coupes et en était seule bénéficiaire, la commune ne percevait que l'excédent du bénéfice de la vente, le mode de coupe pour l'entretien des forêts est dorénavant **géré en direct** au lieu d'avoir un intermédiaire (ONF), cela explique **la hausse des dépenses de fonctionnement qui sont équilibrées par des recettes nouvelles associées.**
- ✓ Section d'investissement : elle comprend les projets de l'année et le « solde exécution investissement reporté » c'est-à-dire la reprise du déficit dû au décalage dans la perception de subventions, cela concerne la création de la piste du Collet pour laquelle les subventions seront perçues sur le 1er semestre 2017.
- ✓ Projets subventionnés par les espaces valléens ; des reports sur les travaux de la section d'investissement sont possibles selon la rapidité de réalisation des travaux : sentiers du Capitaine Anjot, Plaine du Fier, … le Conseil Départemental vient de donner son accord pour une réalisation 2017 du sentier de mobilité douce. L'aménagement de ces espaces vont permettre l'accueil des écoles (sortie patrimoine).
- ✓ Acquisition foncière ; afin d'assurer une gestion/ vision à long terme de la forêt des acquisitions sont en projet, qui permettront à 10/15 ans d'exploiter les bois.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

- ➢ **VOTE** le Budget Annexe Assainissement 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
011	Charges de gestion	9 860.00	042	Transfert entre sections	17 403.30
012	Charges de personnel	6 000.00	70	Produit gestion courante	47 650.00
014	Atténuation de produits	1 500.00	74	Subventions exploitation	3 000.00
022 023	Charges imprévues Virement section investiss	1 500.00 4 086.66			
042	Transfert entre sections	23 021.44			
65	Autres charges de gestion	100.00			
66	Charges financières	21 835.20			
67	Charges exceptionnelles	150.00			
	TOTAL	**68 053.30**		**TOTAL**	**68 053.30**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ HT	Chapitre	Libellé	€ HT
040	Transfert entre sections	17 403.30	021	Virement de l'exploitation	4 086.66
16	Emprunts	26 500.00	040	Transfert entre sections	23 021.44
23	Immobilisations en cours	173 040.00*	10	Dotations, réserves – *c/1068 : 54 578.35*	14 808.25
20	Immob incorporelles	6 500.00	13	Subventions investissement	135 500.00
001	Solde exécution inv reporté	86 503.82	16	Emprunt et dettes	132 530.77**
	TOTAL	**309 947.12**		**TOTAL**	**309 947.12**

*travaux de raccordement à l'assainissement collectif au chemin chez Planchin, travaux de raccordement à l'assainissement collectif Champs Vions
** emprunt, à terme rembourser par les raccordements individuels au réseau collectif qui doivent se faire dans les deux ans à compter du raccordement au réseau

- ✓ Les projets d'investissement regroupent les travaux de raccordement au réseau collectif Chemin de chez Planchin (19 577€) et au lieu-dit Champs Vions (137 800€).
- ✓ La section de fonctionnement génère un léger excédent de 4 086.66 € pour 2017 (recette- dépense) qui est reversé à la section d'investissement.
- ✓ Le solde de la section d'investissement fait apparaitre un besoin de financement de 132 530.77€, (notamment déficit reporté du résultat 2016 : 86 503.82 €) qui doit faire l'objet d'un emprunt malgré les subventions attendues sur 2017 de la part de l'agence de l'eau et du SMDEA à hauteur de 135 500€.

BUDGET ANNEXE EAU 2017

- **VOTE** le Budget Annexe Eau 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	43 750.00	042	Reprise de subventions	54 311.05
012	Charges de personnel	13 000.00	70	Vente de produits	202 000.00
014	Atténuation de produits	15 000.00			
022	Dépenses imprévues	2 000.00			
023	**Virement à l'investissement**	**79 473.96***			
042	Opérations d'ordre	96 390.00			
65	Charges de gestion courante	1 000.00			
66	Charges financières	5 197.09			
67	Charges exceptionnelles	500.00			
	TOTAL	**256 311.05**		**TOTAL**	**256 311.05**

***l'excédent de fonctionnement est basculé à la section d'investissement pour permettre d'engager les projets structurants pour la Commune**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
040	Opérations d'ordre	54 311.05	040	Opérations d'ordre	96 830.92
16	Emprunts	30 300.00	10	Apports, dotations	51 000.00
13	Subventions d'investissement	2 095.68	13	Subventions d'investissement	163 900.00
20	Immob. incorporelles	102 263.84*	16	Emprunts	150 000
23	Immobilisations en cours	370 596.00***	021	**Virement section fonctionnement**	**79 473.96**
			001	Solde d'exécution investissement	16 266.01
	TOTAL	**559 566.57**		**TOTAL**	**559 566.57**

**** avant-projet traitement UV à la Blonnière, réservoir filtration Curtils, sécurisation des ouvrages**
****travaux de doublement de la colonne de Nanoir, pose de compteurs…**

- ✓ Dépenses de fonctionnement : contrat d'assistance, fuites, contrôle qualité
- ✓ Recettes de fonctionnement : pas d'évolution des recettes qui sont constantes sur la consommation.
- ✓ Les projets d'investissement suivent les préconisations du diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par le bureau d'études Profils Etude, **approuvé à l'unanimité lors de la présentation en conseil municipal du 16/03/2017**, en trois niveaux de priorités :
    - <u>Phase 1 :</u> (avant la passation de la compétence à l'intercommunalité dans la mesure du possible)
        - Maîtrise d'œuvre et travaux pour le doublement de la colonne d'eau potable de Nanoir (afin d'assurer l'alimentation sur le secteur)
        - Avant-projet : traitement qualitatif de l'eau UV à la Blonnière, et au réservoir des Curtils, soit 30% des frais de maîtrise d'œuvre
        - Avant-projet : sécurisation des ouvrages : mise en place d'échelles, caillebotis, garde-corps afin d'assurer la sécurité des agents intervenants dans les ouvrages soit 30% des frais de maîtrise d'œuvre
    - <u>Phase 2</u> : interconnexion entre Les Tappes et la Blonnière, et entre Dingy-Saint-Clair et la Balme-de-Thuy
    - <u>Phase 3</u> : renouvellement des réseaux d'eau potable et d'amélioration de la défense incendie.

Le diagnostic et le schéma directeur d'alimentation en eau potable présentent les projets sur 10 ans comprenant notamment 8 895 mètres linéaire de canalisations à renouveler.

La phase 1 est prioritaire pour le conseil municipal, à l'horizon de réalisation 2017-2018-2019, les phases 2 et 3 étant prévues post 2020 (travaux à planifier en plan pluriannuel d'investissement en s'assurant de la capacité financière dans le temps à couvrir ces travaux).

BUDGET PRINCIPAL 2017

- **VOTE** le Budget Principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
011	Charges à caractère général	408 340.00	002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	50 000.00
012	Charges de personnel	456 450.00	013	Atténuation de charges	1 500.00
014	Atténuation de produits	50 000.00	70	Produits des services	148 750.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00	73	Impôts et taxes	807 029.28
023	Virement à l'investissement	255 546.56	74	Dotations et participations	304 200.00
042	Opérations d'ordre	46 695.39	75	Autres produits de gestion	52 000.00
65	Autres charges de gestion	140 097.33	77	Produits exceptionnels	1 650.00
66	Charges financières	5 000.00			
67	Charges exceptionnelles	1 000.00			
	TOTAL	**1 365 129.28**		**TOTAL**	**1 365 129.28**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	€ TTC	Chapitre	Libellé	€ TTC
041	Opérations patrimoniales	17 767.00	001	Excédent antérieur reporté	107 322.12
16	Emprunts	51 400.00	021	Virement du fonctionnement	255 546.56
20	Immob. Incorporelles	25 000.00	040	Opérations d'ordre Entre sections	41 096.88
204	Subventions d'équipement versées	21 426.00	041	Op. patrimoniales	9 438.00
21	Immobilisations corporelles	729 567.00	10	Dotations, fonds divers	366 728.42
23	Immobilisations en cours	1 274 795.28	13	Subventions d'investissement	874 144.00
27	Autres immob financières	27 000.00	16	Emprunts et dettes	466 583.30
			23	Immobiliations en cours	8 329.00
	TOTAL	**2 129 188.28**		**TOTAL**	**2 129 188.28**

Budget « Principal » :

- **DEPENSES**

✓ **Les charges générales ont été en baisse pour 2016, près de 25%., grâce aux pistes d'économies recherchées sur l'ensemble du fonctionnement depuis 2 ans.**

✓ Les cotisations d'assurances de l'année 2016 ont été payées en 2015, pour l'année 2017, les cotisations sont budgétées à hauteur de 16 485 €

✓ Sur la section de fonctionnement la répartition des charges de ménage pour les bâtiments se fait ainsi : externalisation des prestations sur l'école et la salle des fêtes et personnel communal pour l'école maternelle, mairie, Tikouli, bibliothèque, restaurant scolaire, salles Fier et Parmelan.

✓ Maîtrise des charges de personnel (+3.76%) : elles tiennent compte de l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire (+28%), de la hausse du point d'indice de la fonction publique, de la réévaluation de la catégorie C et des retours des agents de congé parental.

- ✓ Les frais de contentieux ont été réévalués à la hausse afin d'anticiper les procédures éventuelles à l'encontre du PLU et le suivi approfondi des dossiers d'urbanisme.
- ✓ Le fonds de péréquation est en augmentation exponentielle depuis 2013, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, ci-après un graphique récapitulatif :

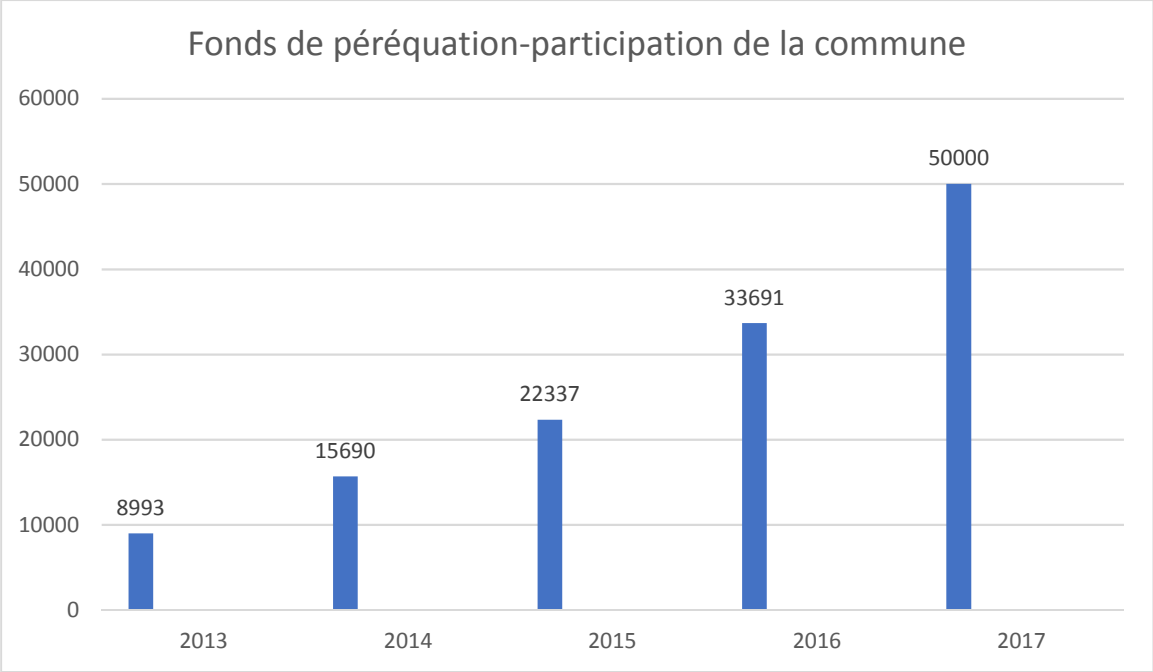

- ✓ **Recherche d'économies** sur les fournitures administratives, l'entretien de terrains, en effet la tonte automatisée du terrain de foot, permet d'alléger l'entretien annuel.
- ✓ **Sur la section d'investissements des projets en cours entre 2016 et 2017** : rénovation de l'église, aménagement de l'entrée de village, façades de la Mairie et travaux d'économies d'énergie, pont des Tailles et projets nouveaux :
    - Sécurisation et aménagement de la traversée du chef-lieu, Chez Collet et Chessenay, construction d'un bâtiment à usage multiples,
    - Pour la jeunesse : aire de jeux, renouvellement des chaises pour le cycle 3 école élémentaire et pour la maternelle, tapis danse
    - Matériel communal : acquisition d'une benne et rénovation de l'ancienne

- **RECETTES**

- ✓ <u>les recettes d'investissement</u> : excédent d'investissement de l'année 2016 pour 107 322.12€, excédent de la section de fonctionnement 2017 pour 255 546.56, excédent de la section de fonctionnement 2016 de 322 928.42 €, subventions à hauteur de 874 144 € et emprunts d'équilibre pour 466 583 €. Le recours à l'emprunt pourra être revu selon l'avancement/ réalisations des travaux et subventions perçues dans l'année. Pour rappel pour l'année 2016, 300 000€ d'emprunts étaient inscrits et n'ont pas été contractés, soit 4 années consécutives sans recours à l'emprunt. Selon la validation par la trésorerie le plan pluriannuel d'investissement est viable et permet à la Commune d'engager les programmes à venir.

- ✓ <u>les recettes de fonctionnement</u> ne connaissent pas d'évolution significative, elles sont inscrites pour 1 365 129.28€

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Catherine MARGUERET, maire-Adjoint en charge des animations et des associations, présente les propositions de subvention débattues en commission scolaire et en commission finances.
La commune ainsi que la CCVT maintiennent leur soutien aux associations de la commune malgré les baisses de dotation. Le souhait communal est d'aider à la dynamique culturelle et aux associations qui participent à la vie du village.
Le conseil s'interroge sur une subvention exceptionnelle à Dingy en fêtes pour permettre le maintien du Trait d'Union. Il est expliqué néanmoins que l'association concernée a, comme annoncé en assemblée générale, une réserve conséquente leur permettant d'agir.
Madame le Maire souligne que l'évènement « les Arts en ballade » sont subventionné pour 3 600 € réparti dans le budget principal : communication, prestations extérieures, …

Pour mémoire sont indiqués les montants de subventions votées par la Communauté de Communes lors de sa séance du 14 mars 2017, où les élus de Dingy siègent pour les attributions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** comme suit le montant des subventions allouées (c/6574) :

ASSOCIATIONS	**2016** (en €)	**2017**	***Subvention CCVT***
Ainés de Dingy	270	**270**	
Ainés de Dingy – demande exceptionnelle 20 ans du Club	100	**/**	
APED (Association des Parents d'Elèves)	750	**750**	
APED (Association des Parents d'Elèves) - Dingo'Trail	200	**200**	
Association du Sourire	50	**/**	
Club de Jeux de Sociétés	250	**250**	
D'Lire – bibliothèque - (0.72€/habitant) dont une aide professionnelle à la bibliothèque	950	**950**	
D'Lire – Bibliothèque – subvention exceptionnelle professionnel extérieur	550	**260**	
Dingy en Fêtes	500	**500**	
Dingy solidarité accueil	/	**300**	
Handisport 74	100	**100**	
Randonneurs de Lacha	580	**600**	
Randonneurs de Lacha - sentiers	330	**350**	
USEP Annecy 2 (acteur avec l'école de la commune)	100	**100**	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIF	**4 730**	**4 630**	
Coop. Scolaire maternelle (dont projet « danse »)	1 800	**1 800**	
Coop. Scolaire élémentaire	1 200	**1 320**	
SOUS-TOTAL ECOLES	***3 000***	**3 120**	
KARAPAT – Bébébus	19 380	**19 380**	
SOUS-TOTAL PETITE ENFANCE	**19 380**	**19 380**	
Provision / imprévus	1 380	**1 500**	
TOTAL SUBVENTIONS 2017	**28 490**	**28 630**	
POUR RAPPEL SUBVENTIONS CCVT			
Comité de jumelage Pama-Burkina			*3 500*
Foyer du Parmelan			*6 615*
Football Club Dingy			*3 420*
Une Vieillesse en or			*1 370*
LIVE- Loisirs Identiques Vivre Ensemble			*1 500*

ADMR			*12 000*

6. AMENAGEMENTS ET SECURISATION DE VOIRIE, TRAVERSEE DE VILLAGE : CHEF-LIEU RD 216, CHEZ COLLET, CHESSENAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Madame le Maire expose que le dispositif du fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT vise à subventionner les opérations d'investissement portées par les communes et intercommunalités concernant prioritairement le domaine suivant :

- Infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,

Dans le cadre des projets communaux, et suite à la rencontre du 27 mars 2016 avec le Conseiller départemental, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, il convient de faire une demande spécifique auprès des services du département pour obtention de subventions au titre du FDDT pour les travaux concernant :

LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE PIETONNE ET ROUTIERE DU CHEF-LIEU, CHEZ COLLET, CHESSENAY

	TRAVERSEE CHEF LIEU	CHESSENAY	GLANDON
H.T.	**493 744.40**	**38 648**	**92 461.90**
TVA 20%	**98 748.88**	**7 729.60**	**18 492.38**
T.T.C.	**592 493.28**	**46 377.60**	**110 954.28**
HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE	**21 400**	**2 000**	**3 900**
H.T.	**515 144.40**	**40 648**	**96 361.90**
TVA 20%	**103 028.88**	**8 129.60**	**19 272.38**
TOTAL T.T.C.	**618 173.28**	**48 777.60**	**115 634.28**

<u>Présentation des enjeux et raison d'être :</u>

Un diagnostic de Sécurité Routière a été établi par la DDT74 en Avril 2016 sur les secteurs du Chef-Lieu et de la Route de Thônes. Ce diagnostic a mis en lumière de nombreuses anomalies et propose des pistes d'actions à mettre en place.
La présente étude reprend ces pistes, quelques peu modifiées sur certains points après échanges avec le CD74 et analyse du terrain.

La commune souhaite réaliser une requalification complète du Chef-Lieu afin de mieux le sécuriser, d'organiser sa desserte et d'en augmenter l'aspect qualitatif.
En plus de cette étude, des travaux sont actuellement en cours au niveau de l'entrée sud de l'agglomération et un projet de réaménagement de la place de la mairie et de l'école est à l'étude.

La commune souhaite, de plus, sécuriser les secteurs de Glandon et Chessenay qui présentent diverses problématiques, suite aux échanges avec les services du Département (celui-ci demandant la qualification du secteur de Glandon en agglomération et confirmant les enjeux de sécurité sur la route départementale de Chessenay.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	**Type d'aide**	**Montant HT**	**Taux**	**Obtention du financement**	
				Date de la demande	**Date de la décision**
<u>ETAT</u>	Dotation de soutien à l'investissement	417 048	50 %	Mars 2017	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	public local				
Conseil départemental	FFDT (*objet de la présente délibération)* Amende de police	50 046 12 511	6 % 1.5%	Avril 2017 Avril 2017	
SOUS TOTAL subventions	479 605		57.5 %		
Financement communal	Emprunt	390 296	42.5%		
	Autofinancement	130 099			
TOTAL RESSOURCES		1 000 000	100%		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie une aide pour le financement de ces projets au titre du FDDT au taux le plus fort possible.

- **APPROUVE** le financement de ces projets

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

7. AMENAGEMENTS ET SECURISATION DE VOIRIE, TRAVERSEE DE VILLAGE : CHEF-LIEU RD 216, CHEZ COLLET, CHESSENAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2017, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie Chef-lieu RD 216, Chez Collet et Chessenay.

Un diagnostic de Sécurité Routière a été établi par la DDT74 en Avril 2016 sur les secteurs du Chef-Lieu et de la Route de Thônes. Ce diagnostic a mis en lumière de nombreuses anomalies et propose des pistes d'actions à mettre en place.
La présente étude reprend ces pistes, quelques peu modifiées sur certains points après échanges avec le CD74 et analyse du terrain.

La commune souhaite réaliser une requalification complète du Chef-Lieu afin de mieux le sécuriser, d'organiser sa desserte et d'en augmenter l'aspect qualitatif.
En plus de cette étude, des travaux sont actuellement en cours au niveau de l'entrée sud de l'agglomération et un projet de réaménagement de la place de la mairie et de l'école est à l'étude.

La commune souhaite, de plus, sécuriser les secteurs de Glandon et Chessenay qui présentent diverses problématiques, suite aux échanges avec les services du Département (celui-ci demandant la qualification du secteur de Glandon en agglomération et confirmant les enjeux de sécurité sur la route départementale de Chessenay.

Coût du projet : (HT)

	TRAVERSEE CHEF LIEU	CHESSENAY	GLANDON
H.T.	**493 744.40**	**38 648**	**92 461.90**
TVA 20%	**98 748.88**	**7 729.60**	**18 492.38**
T.T.C.	**592 493.28**	**46 377.60**	**110 954.28**
HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE	**21 400**	**2 000**	**3 900**
H.T.	**515 144.40**	**40 648**	**96 361.90**
TVA 20%	**103 028.88**	**8 129.60**	**19 272.38**
TOTAL T.T.C.	**618 173.28**	**48 777.60**	**115 634.28**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	**Type d'aide**	**Montant HT**	**Taux**	**Obtention du financement**	
				Date de la demande	**Date de la décision**
ETAT	Dotation de soutien à l'investissement public local	417 048	50 %	Mars 2017	
Conseil départemental	FFDT Amende de police (*objet de la présente délibération)*	50 046 12 511	6 % 1.5%	Avril 2017 Avril 2017	
SOUS TOTAL subventions	479 605		57.5 %		
Financement communal	Emprunt	390 296			
	Autofinancement	130 099			
TOTAL RESSOURCES		1 000 000	100%		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'aménagement tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour un montant maximum auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie pour financer ces travaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE- MISE A JOUR INDEMNITES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er février)
Vu la délibération 73/2015 du 20 novembre 2015, fixant les indemnités des élus,
Vu le protocole Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale,

Le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- Augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul passé de 1015 à 1022,
- Majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er février 2017.

Conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, dans sa note du 14/02/2017, il indiqué que la délibération n°73/2015 de la commune de Dingy-Saint-Clair faisait référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour viser l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle **à l'identique des montants précédemment votés**

- l'indemnité du maire : **43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- et du produit de **16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire : à compter du 1er février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

  Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

  Adjoints : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

  Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

9. INDEMNITES DU TRESORIER- EXERCICE 2016

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux, et notamment l'article 3 qui prévoit que l'indemnité doit être votée lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal et à l'occasion de chaque changement de comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REMERCIE** le trésorier et son équipe pour son aide dans la gestion communale dès sa prise de fonction, et en particulier pour sa mission de conseil,
- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Christian COLLART, trésorier municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 70 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

10. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SURVEILLANCE DU PLATEAU DES GLIERES

Madame le Maire expose que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Considérant la démission de Monsieur Freddy VALLET qui était suppléant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée ;
- **DESIGNE** les représentants suivants : membre de droit Laurence AUDETTE, titulaire Bruno DUMEIGNIL et suppléant Hubert JOUVENOD.

Madame le Maire remercie Hubert JOUVENOD qui s'implique au quotidien sur les thématiques de l'environnement et des sentiers.

11. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES- MICHEL DOCHE : MODIFICATION

Madame Catherine MARGUERET, maire-adjointe, expose qu'il convient, de procéder à des modifications des règlements d'utilisation des salles de l'Espace Animation, applicables au 1er avril 2017.
Il est proposé de modifier les éléments suivants :

Pour tous les règlements le changement concerne la présentation : en première page figure le nom du règlement et sa destination, pour plus de clarté.

- *Pour le règlement **REA1 et REA2 à destination des particuliers et associations extérieures** : consigne de nettoyage et caution de 800 €, afin d'uniformiser le montant des cautions demandées.*

Il est rappelé **qu'il n'y pas d'augmentation prévue sur les tarifs, seulement des créations de tarifs** pour l'ensemble des règlements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs, ci-dessous
- **APPROUVE,** les règlements d'utilisation des salles de l'Espace Animation applicables au 1er avril 2017 tels que présentés.

TARIFS LOCATION DE L'ESPACE ANIMATION					
	Type de location demandée	**Résidents à Dingy-Saint-Clair**		**Non-résidents à Dingy Saint-Clair**	
Salle des Sociétés	Journée de 8h00 à 22h00	130		250	
	Journée de 12h00 à 8h00	200		250	
	Soirée de 8h00 à 8h00 lendemain	260		430	
	½ journée semaine sf jours fériés de 8h00 à 13h00 ou de 14h00 à 19h00 (sauf le vendredi après-midi)	70		125	
	Forfait WE –vendredi 16h00 à dimanche 18h00	550		770	
	Cérémonie / obsèques (le règlement habituel s'applique)	Gratuit			
Location de vaisselle	< ou = 80 personnes	100			
	> 80 personnes	160			
Soirée payante	8h00 à 8h00 le lendemain	450			
Salle Fier et Parmelan	Forfait de base	10			
	Salle du Fier	6.5€/ demi-heure- 13€/h- 50€ pour ½ journée 80€/journée			
	Salle du Parmelan	6.5€/ demi-heure- 13€/h- 50€ pour ½ journée 80€/journée			
	Forfait journée (2 salles)	120 €			
	Forfait ½ journée (2 salles)	80€			
Montant de la location :					

12. CREATION CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES- AVENANT A LA CONVENTION CAF

Madame Catherine MARGUERET, Adjoint au Maire fait part du projet de d'avenant à l'actuel Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales).

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants.

Le projet de la commune est de créer accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extra-scolaire dit « centre de loisirs » à compter des vacances de la toussaint 2017 avec une ouverture une semaine par vacances scolaires (à l'exception de Noël).

Il convient de faire un premier essai et d'envisager ou non de poursuivre en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

INVITATIONS
Madame le Maire invite la salle à communiquer des nombres et suite à ce tirage au sort sont invités par le Conseil Municipal à la prochaine séance :

- Jean-Luc MEYNET
- Geneviève DEPOSIER
- GOEMANS Marion
- CADOUX Karine
- PIERRE Annick
- PERRIN Louis

Fin de séance 22h15

Le Maire

Laurence AUDETTE